

Le vingt-trois août deux mille vingt et un, les membres du Conseil Municipal de Rouillé ont été individuellement convoqués à l'effet de se réunir Salle René Grison, le trente août deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente.

**Le Maire,  
JEAN-LUC SOULARD**

## **SEANCE DU 30 Août 2021**

Le trente août deux mille vingt et un, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de Rouillé, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle René Grison, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOULARD, Maire.

Etaient présents : M. SOULARD, M. BRACONNIER, Mme BECHON, M. QUINTARD, Mme PETIT, M. BELLIN, M. CLOCHARD, Mme HERISSE, Mme BOUQUET, M. TANNEAU, Mme GRUSON, M. DELHOMME, M. MARIE, Mme PINGUET, Mme ROCHAIS CHEMINEE, M. HUBERT, Mme NOC, M. MULOT.

Etait absente et excusée :  
Mme LE GOADEC avait donné pouvoir à Mme PINGUET

M. TANNEAU a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après rappel des délibérations de la séance du vingt mai deux mille vingt et un, l'ordre du jour est abordé.

La société RES présente les projets éoliens de la Commune de Rouillé et des communes voisines, avant l'ouverture de la séance de conseil municipal.

### **2021-046 – Budget Lotissement de la Grande Vallée 3<sup>ème</sup> tranche : Décision modificative n°1**

Le contrôle budgétaire de la Préfecture a fait part d'une observation concernant les dépenses imprévues du budget de lotissement de la Grande Vallée 3<sup>ème</sup> tranche 2021.

En effet, il apparaît que le montant des dépenses imprévues de la section de fonctionnement dépasse le plafond autorisé des dépenses réelles.

La procédure prévue par l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif à effectuer des virements de crédits à partir du chapitre de dépenses imprévues vers d'autres chapitres à l'intérieur d'une section, dans la limite toutefois d'un plafond de 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de chaque section.

En espèce, le taux de dépenses imprévues en section de fonctionnement de notre budget s'élève à 9.52 %.

C'est pourquoi le conseil municipal doit voter une décision modificative afin de diminuer cette inscription budgétaire en dépenses imprévues, de manière à la rendre conforme à la disposition précitée du CGCT.

Fonctionnement

Dépenses Article 022 Dépenses Imprévues	Dépenses Article 605 Achat de matériel, équipements et travaux
- 500 €	+ 500 €

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus.

## **2021-047– Lotissement de la Grande Vallée 3<sup>ème</sup> tranche : Vente du lot 24**

M le Maire explique que pour la vente d'une parcelle de lotissement, une commune de plus de 2 000 habitants doit consulter le Service des domaines à la Direction régionale des finances publiques. Le prix des parcelles du lotissement Grande Vallée 3<sup>ème</sup> tranche avait été fixé le 5 juillet 2014 par le Conseil Municipal en collaboration avec le trésorier et le notaire, à 42 € prix net au m<sup>2</sup>.

M le Maire propose de fixer la vente de la parcelle n° 24, cadastrée section AN n°49 de 767 m<sup>2</sup>, à la SCI COUDREAU DU GRAND CLOU pour un montant de 32 214.00 euros net.

Vu la délibération n°2021-036 relative à la vente du lot n°24 du lotissement de la Grande Vallée 3<sup>ème</sup> tranche

Vu la délibération n°2021-044 relative au retrait de la délibération n°2021-036

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2014 fixant le prix de vente du mètre carré de terrain viabilisé dans le lotissement communal dit « la Grande Vallée » 3<sup>ème</sup> tranche à 42 € TTC le mètre carré ; terrain soumis à la TVA sur marge ;

Vu l'avis du service des Domaines qui fixe la valeur vénale du bien à 35.70 € HT le mètre carré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- accepte la vente de la parcelle ci-dessus énoncée au prix du mètre carré défini par délibération du Conseil Municipal, soit 32 214.00 € TTC, ce prix comprend une TVA sur marge de 4 800.14 € et un prix hors TVA sur marge de 27 413.86 € ;

- autorise M le Maire à signer tous les actes, documents et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire auprès de Maître MONGIS, notaire à Fontaine le Comte, en charge de ce dossier.

Cette recette sera imputée au budget lotissement de la Grande Vallée 3<sup>ème</sup> tranche.

## **2021-048– Lotissement de la Grande Vallée 3<sup>ème</sup> tranche : Vente du lot 35**

M le Maire explique que pour la vente d'une parcelle de lotissement, une commune de plus de 2 000 habitants doit consulter le Service des domaines à la Direction régionale des finances publiques. Le prix des parcelles du lotissement Grande Vallée 3<sup>ème</sup> tranche avait été fixé le 5 juillet 2014 par le Conseil Municipal en collaboration avec le trésorier et le notaire, à 42 € prix net au m<sup>2</sup>.

M le Maire propose de fixer la vente de la parcelle n° 35, cadastrée section AN n°60 de 675 m<sup>2</sup>, à la M. et Mme LEBREDONCHEL pour un montant de 28 350.00 euros net.

Vu la délibération n°2021-035 relative à la vente du lot n°35 du lotissement de la Grande Vallée 3<sup>ème</sup> tranche

Vu la délibération n°2021-044 relative au retrait de la délibération n°2021-035

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2014 fixant le prix de vente du mètre carré de terrain viabilisé dans le lotissement communal dit « la Grande Vallée » 3<sup>ème</sup> tranche à 42 € TTC le mètre carré ; terrain soumis à la TVA sur marge ;

Vu l'avis du service des Domaines qui fixe la valeur vénale du bien à 35.70 € HT le mètre carré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- accepte la vente de la parcelle ci-dessus énoncée au prix du mètre carré défini par délibération du Conseil Municipal, soit 28 350.00 € TTC, ce prix comprend une TVA sur marge de 4 224.38 € et un prix hors TVA sur marge de 24 125.63 € ;

- autorise M le Maire à signer tous les actes, documents et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire auprès de Maître MONGIS, notaire à Fontaine le Comte, en charge de ce dossier.

Cette recette sera imputée au budget lotissement de la Grande Vallée 3<sup>ème</sup> tranche.

## **2021-049– Lotissement de la Grande Vallée 3<sup>ème</sup> tranche : Vente du lot n°3**

M le Maire explique que pour la vente d'une parcelle de lotissement, une commune de plus de 2 000 habitants doit consulter le Service des domaines à la Direction régionale des finances publiques. Le prix des parcelles du lotissement Grande Vallée 3<sup>ème</sup> tranche avait été fixé le 5 juillet 2014 par le Conseil Municipal en collaboration avec le trésorier et le notaire, à 42 € prix net au m<sup>2</sup>.

M le Maire propose de fixer la vente de la parcelle n° 3, cadastrée section AN n°28 de 732 m<sup>2</sup>, à la SCI FAMILLE ALLEAU ST pour un montant de 30 744.00 euros net.

Vu l'avis du service des Domaines qui fixe la valeur vénale du bien à 35.70 € HT le mètre carré ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2014 fixant le prix de vente du mètre carré de terrain viabilisé dans le lotissement communal dit « la Grande Vallée » 3<sup>ème</sup> tranche à 42 € TTC le mètre carré ; terrain soumis à la TVA sur marge ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- accepte la vente de la parcelle ci-dessus énoncée au prix du mètre carré défini par délibération du Conseil Municipal, soit 30 744 € TTC, ce prix comprend une TVA sur marge de 4 581.10 € et un prix hors TVA sur marge de 26 162.90 € ;
- autorise M le Maire à signer tous les actes, documents et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire auprès de Maître MONGIS, notaire à Fontaine le Comte, en charge de ce dossier.

Cette recette sera imputée au budget lotissement de la Grande Vallée 3<sup>ème</sup> tranche.

## **2021-050– Mise à disposition de la parcelle AD28**

M. le Maire explique qu'au mois de juillet l'Association ASHANAH a effectué une présentation aux membres du conseil municipal et aux agents de son projet.

L'Association pour une Structure d'Hébergement et d'Accompagnement Nutritionnel Adapté à l'Handicap est intéressée pour réaliser son projet sur la Commune de Rouillé. Il s'agit d'un projet innovant et précurseur de construction d'un hébergement pour accueillir huit jeunes autistes. Autour de ce projet, plusieurs activités seraient développées telles que le maraichage, compostage, ramassage des déchets, ateliers cuisine ...

L'emplacement de Rouillé correspond à leur recherche.

La parcelle AD28 qui leur est proposé est le terrain situé derrière le stade de 7 hectares sur lequel nous avons déjà réalisé un stade et le parking dont l'entrée se trouve sur la rue de la Libération. La surface disponible est d'environ 4 hectares.

Actuellement ce terrain est classé en zone à vocation sportive et ne peut accueillir un projet d'une autre nature. Changer le zonage, implique un changement du PLU. Une commission d'urbanisme de Grand Poitiers a vocation à valider ce changement mais pour se faire il convient de motiver la demande de changement de zonage en présentant un projet finalisé et suffisamment avancé justifiant ce changement de zonage.

L'association recherche les financements de ce projet estimé à 6 200 000 € auprès de fondations, mécènes, dons, fonds européens.

Dans un premier temps l'association souhaite disposer du terrain pour commencer son activité de maraichage en attendant le changement de zonage.

M. le Maire propose une convention de mise à disposition à titre gratuit.

M. MULOT précise qu'il convient d'indiquer une durée dans la convention, qui sera renouvelée si nécessaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la parcelle AD 28 afin d'y effectuer du maraichage, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

## **2021-050– Demande de subvention du « Grenier des Gobelins »**

M. BRACONNIER présente la demande de subvention de l'association «Le Grenier des Gobelins » de 300 €. L'association ne souhaite pas faire le festival en septembre car les membres se sont peu rencontrés en raison de la crise sanitaire.

Mme NOC ne prend pas part au vote car elle est membre de l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, accorde une subvention de 300 € au « Grenier des Gobelins ».

## **2021-051– Renouvellement de la Ligne de Trésorerie**

M. le Maire rappelle que l'an dernier en juillet, un contrat avait été souscrit avec le Crédit Agricole pour une ligne de trésorerie, afin de faire face aux éventuels besoins ponctuels en trésorerie.

Le contrat arrive à échéance. Le Crédit agricole a de nouveau été sollicité et a fait la proposition suivante :

Durée du contrat : 1 an

Montant de la ligne de Trésorerie : 200 000 €

Taux : index variable Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00 % avec une marge de 0.83 % soit un taux global de 0.83 %

Commission d'engagement : 300 € soit 0.15% du montant total de la ligne

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer le contrat avec le Crédit Agricole pour une ligne de Trésorerie de 200 000 € pour une durée d'un an dans les termes décrits ci-dessus.

## **2021-052– Personnel : Participation au contrat de prévoyance labellisé**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

M. le Maire indique que la participation mensuelle est de 5€ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il propose de l'augmenter pour une participation de 10 € mensuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'augmenter la participation mensuelle de 5 € et de la porter à 10€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, **à la couverture de prévoyance** souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

## **2021-053– Admission en non-valeur**

M. le Maire explique que le mandat d'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables.

Le Maire indique qu'il convient d'admettre en non-valeur une dette de 663.77 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, admet en non-valeur à l'article 6541 les créances pour un montant de 663.77 €.

## **2021-054– Convention de mise à disposition de salles à S.Benoist**

M. le Maire indique que Mme BENOIST exerce des cours de yoga le mercredi matin et le mercredi soir salle René GRISON. Une convention de location est rédigée à cet effet pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022. Le tarif était de 35 euros par mois depuis l'année 2019 et ce pour une durée de deux ans (délibération 2019-060) car elle utilisait 3 créneaux. Il est proposé un tarif de 25 € à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer la convention avec Mme BENOIST pour l'année 2021-2022 pour un tarif de 25 € par mois.

## **Questions diverses**

### Dévérrouillé

Le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur participation. Le festival est une vraie réussite. Le feu d'artifice un vrai succès.

Environ 700 personnes étaient présentes (sans compter les enfants).

### Apprentis

Les deux apprentis terminent le 31 août, un pot de départ a lieu le 31 août à 17h.

Nous avons cherché à recruter un nouvel apprenti mais aucune candidature pour le moment.

### Demande de temps partiel de droit

Patricia Royaux MULLER fait la demande d'un temps partiel de droit de 60 % à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Une réorganisation du service administratif est en cours pour la gestion des dossiers d'urbanisme. Il pourrait être proposé à Christine DUPUIS de travailler les lundis matins.

### Ménage

Il y a deux agents d'entretien pour effectuer le ménage de l'ensemble des bâtiments communaux.

Lorsque les salles ont été fermées en raison de la crise sanitaire, Patrice TRUDIN est allé en renfort à la Rose d'or. Il réintègre les services à partir du 1<sup>er</sup> septembre étant donné que les salles sont de nouveau utilisées, néanmoins il continuera d'aller à la Rose d'or le mercredi.

Emmanuelle est actuellement en arrêt de travail.

Nous faisons appel à la Brilliance sanxéenne de manière ponctuelle lorsque cela est nécessaire.

### Agrandissement de la Rose d'or

Le projet a pris du retard car le permis de construire n'est pas déposé et la consultation des entreprises n'est pas lancée.

### Nuisances liées aux deux roues

Mme ROCHAIS CHEMINEE demande comment agir face aux nuisances dues aux nombreux passages des mobylettes et scooters toute la journée.

Le Maire a connaissance de ces nuisances qui excèdent les habitants dans différents quartiers de la commune. La gendarmerie connaît le problème mais il y a peu de possibilités pour agir.

### Projet de centre d'interprétation

Mme NOC demande quelles sont les intentions de la municipalité quant au projet de musée. Désormais la Commune est propriétaire du terrain. La commission Culture de Grand Poitiers a présenté le projet aux élus lors d'une commission. J.NEVEUX qui portait le projet n'est désormais plus vice-président. Suite aux élections, les élus de Grand Poitiers ne connaissent pas le projet. Actuellement, la programmation pluriannuelle des Investissements est en cours d'élaboration, le projet en fait-il parti ?

M. le Maire indique qu'effectivement la PPI est en cours et fait l'objet d'un important travail car les besoins de financements s'élèvent à 400 millions d'euros pour un budget de 135 millions. Les arbitrages ont commencé et sont en cours, toutefois au niveau de la culture le projet de Rouillé n'a pas été retenu.

Mme ROCHAIS CHEMINEE demande si le projet est abandonné pour les cinq années à venir, ce que lui confirme M. le Maire.

Mme NOC rappelle que la Commune de Rouillé avait perçu des subventions relatives à l'achat du terrain en vue du projet de musée. Si le projet n'aboutit pas il faudra certainement restituer les subventions.

M. MULOT, agents des services de Grand Poitiers confirme que l'ensemble des services de grand Poitiers ont fait des demandes largement supérieures à ce que la PPI peut supporter dans l'espoir de faire passer leur projet, notamment la Culture ainsi que le Sport. Toutefois de nombreux projets sont abandonnés et les priorités ont changé depuis la nouvelle équipe.

#### Zone Artisanale des Cinq Sauts

M. MULOT demande si le panneau publicitaire pour la vente de parcelles dans la zone artisanale, réalisé par le pays mélusin, peut être retiré car les informations sont erronées et la zone artisanale est complète.

La séance est levée à 20h40.